



## Allons en Vent SC

Route de Vencimont 16, 5570 Javingue, Belgique  
info@allonsenvent.be – www.allonsenvent.be – BE 0475.987.215  
Société Coopérative agréée – N° agrément 5038 (Moniteur Belge du 08 juillet 2011)



### CONVOCAATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN VUE DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE COOPERATIVE « ALLONS EN VENT »

Javingue, le 2 janvier 2023

Chers actionnaires,

#### I. Invitation

Le conseil d'administration vous invite à participer à l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative Allons en Vent (ci-après la « **Société** »), qui aura lieu **le vendredi 20 janvier 2023 à 10h00, chez le notaire Etienne BEGUIN, Rue de Dinant 95 à 5570 Beauraing**, ainsi que, conformément à l'article 6:85 du Code des sociétés et des associations, dans le cas où le quorum requis pour l'adoption des décisions ne serait pas atteint lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2023, **le jeudi 23 février 2023 à 14h00, chez le notaire Etienne BEGUIN, Rue de Dinant 95 à 5570 Beauraing**.

#### II. Ordre du jour

1. Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 6:85 du Code des sociétés et des associations justifiant la proposition de modifications aux statuts ;
2. Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 6:86 du Code des sociétés et des associations justifiant la proposition de modification de l'objet social ;
3. Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 6:87 du Code des sociétés et des associations justifiant la proposition de supprimer les classes d'actions ;
4. Modification des statuts : Adaptation de tous les articles ;
5. Modification du règlement d'ordre intérieur : Adaptation de tous les articles ;

#### III. Annexes

Les documents suivants sont disponibles dès à présent sur la page d'accueil de notre site internet ([www.allonsenvent.be](http://www.allonsenvent.be)) et peuvent être envoyés par la poste aux actionnaires sur simple demande (082 71 26 82 ou 0476 90 58 54) :

- **Annexe 1** : Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 6:85 du Code des sociétés et des associations justifiant la proposition de modifications aux statuts
- **Annexe 2** : Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 6:86 du Code des sociétés et des associations justifiant la proposition de modification de l'objet social
- **Annexe 3** : Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 6:87 du Code des sociétés et des associations justifiant la proposition de supprimer les classes d'actions
- **Annexe 4** : Projet de nouveaux statuts
- **Annexe 5** : Projet de nouveau règlement d'ordre intérieur
- **Annexe 6** : Procuration



## Allons en Vent SC

Route de Vencimont 16, 5570 Javingue, Belgique  
info@allonsenvent.be – www.allonsenvent.be – BE 0475.987.215  
Société Coopérative agréée – N° agrément 5038 (Moniteur Belge du 08 juillet 2011)



### IV. Modalités de participation et de vote

La réunion se tiendra dans les bureaux du notaire Etienne BEGUIN, Rue de Dinant 95 à 5570 Beauring.

Conformément à l'article 22 des statuts de la Société, « Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoir, pourvu que celui-ci soit lui-même associé. Tout associé ne peut détenir qu'une seule procuration. »

Si vous souhaitez vous faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, vous devez nous envoyer une procuration complétée et signée.

Conformément à l'article 6:77 du Code des sociétés et des associations, vous pouvez adresser vos questions éventuelles sur les points figurant à l'ordre du jour préalablement à la tenue de cette assemblée générale, en envoyant une lettre au siège social ou un courriel à l'adresse [info@allonsenvent.be](mailto:info@allonsenvent.be). Pour des motifs d'organisation et pour garantir un bon traitement des éventuelles questions, nous vous encourageons à les communiquer au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée générale extraordinaire.

### V. Assemblée de carence et deuxième assemblée

Les décisions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ne pourront être valablement votées que si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social (article 24 des statuts).

Dans l'éventualité, plus que probable, où ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée extraordinaire qui aura lieu le **20 janvier 2023**, une nouvelle convocation sera envoyée, avec le même ordre du jour, pour une nouvelle assemblée générale extraordinaire le **23 février 2023 à 14h00**.

Les modalités de participation et de vote de cette deuxième assemblée générale extraordinaire seront identiques à celles mentionnées au point IV ci-dessus.

La présente convocation porte à la fois sur la première assemblée générale extraordinaire et, en cas de carence de celle-ci, sur la deuxième assemblée générale extraordinaire. A l'issue de la première assemblée, l'éventuelle carence sera confirmée aux actionnaires et aux administrateurs de la Société.

Afin d'assurer au mieux l'organisation de l'Assemblée Générale extraordinaire, merci de nous informer de votre participation.

En comptant sur votre participation, nous vous prions d'agréer, chers actionnaires, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Cordialement,

Le Conseil d'administration d'Allons en Vent